



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MERCREDI 3 JUILLET 2024

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Karen De Baets, gestionnaire des affaires juridiques et des assemblées

Excusée :

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas

-o0o-

Le président désigne le secrétaire de séance : monsieur Laurent Marce

Le président procède à l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

-o0o-

I. Acquisition de tenues de service et d'intervention (TSI) – Désignation du coordonnateur et approbation de la définition de l'opération (Délibération 2024-43)

Le directeur présente ce rapport et rappelle qu'il souhaite que l'ensemble des élus du CASDIS participent à l'exercice du « caisson feu ». Plusieurs sessions seront proposées. L'exercice sera suivi d'un déjeuner.

M. Jean-Manuel Garrido répond qu'il a déjà effectué cet exercice lors de la précédente mandature.

M. Laurent Marce répond qu'il envisage cet exercice en fin d'année.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE :

- le principe d'acquisition de TSI pour les sapeurs-pompiers par le biais du groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- le procédé de consultation retenu par le coordonnateur.

II. **DÉSIGNE** le service départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS 42) en tant que coordonnateur de l'accord-cadre à bons de commande d'acquisition de TSI pour les sapeurs-pompiers.

III. **PRÉCISE** que les crédits nécessaires pour chaque exercice concerné, seront inscrits en section d'investissement au chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 21568 « autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » pour les montants suivants :

	Montant minimum annuel (en euros HT)	Montant maximum annuel (en euros HT)
Acquisition de tenues de service et d'intervention (TSI)	30 000 €	180 000 €

sous l'unité fonctionnelle n° 24FOTETSI et dans le code famille 19.103 « tenue d'intervention et d'exercice » conformément à la nomenclature des marchés publics du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche.

II. Autorisation de signature de l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre de la construction du bâtiment des services de santé et de secours médical des SDIS de l'Ardèche et de la Drôme et de la pharmacie mutualisée à usage intérieur (Délibération 2024-44)

Le directeur présente ce rapport et explique que ce modèle (sous-direction santé mutualisée) est repris par d'autres SDIS actuellement.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

M. Patrice Vannier ajoute que les résultats des études de sols nous amènent à devoir réaliser des travaux supplémentaires.

Le président demande des précisions quant à l'augmentation de 1 510 000€ HT du coût de la maîtrise d'œuvre.

M. Patrice Vannier explique que le coût supplémentaire des travaux est de 1 510 000€ HT et que le coût supplémentaire de maîtrise d'œuvre est de 178 600€ HT.

Le président indique que « Chorus » ajuste désormais automatiquement les honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction du montant du marché et demande que l'on s'en assure.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°2.

-o0o-

L'ordre du jour étant épuisé, le directeur expose la nécessité d'investir pour la sécurité de nos matériels informatiques.

M. Laurent Marce demande comment seront financés ses investissements.
Le directeur répond qu'il faudra recourir à l'emprunt.

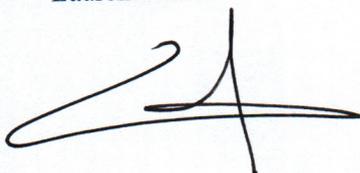
Le président rappelle que le SDIS s'est bien désendetté ces dernières années et qu'il a désormais une capacité d'endettement confortable (en investissement).

Le président informe ses collègues que le procès de M. Esteoule qui avait mis le feu à de nombreuses reprises en 2022 dans le département a eu lieu la semaine dernière. Il est condamné, entre autre, à 4 ans d'emprisonnement.

-o0o-

Plus personne ne sollicitant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00

Laurent Marce



Le
président
du conseil d'administration



